



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P374_2021

Date : 22/11/2021

OBJET : Construction d'un espace aquatique à Valognes – Lots 3, 7 et 11

Exposé

La construction d'un espace aquatique à Valognes a fait l'objet de deux consultations lancées en mars 2021 à l'issue desquelles les lots suivants n'ont pu être attribués et ont dû être relancés suivant une nouvelle procédure en appel d'offres ouvert :

- lot 3 « Gros œuvre – terrassement – démolition – désamiantage »,
- lot 7 « Menuiseries extérieures aluminium – bardage »,
- lot 11 « Cloisons sèches – plafonds ».

Aucune offre n'ayant été remise pour le lot 11, celui-ci est déclaré infructueux et sera relancé.

Après analyse des 3 offres reçues, il est proposé de signer les marchés qui ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du 27 octobre 2021, avec les entreprises ci-dessous :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise attributaire
3	Gros œuvre – terrassement – démolition – désamiantage	RAMERY BATIMENT
7	Menuiseries extérieures aluminium – bardage	ALPROFER

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant les décisions d'attribution prises à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 octobre 2021,

Décide

- **De signer** les marchés publics concernant les lots relancés en appel d'offres ouvert pour la construction d'un espace aquatique à Valognes avec les entreprises suivantes :
 - * Lot 3 Gros œuvre – terrassement – démolition – désamiantage : **RAMERY BATIMENT** – Agence ZANELLO - Rue de l'Ancienne Gare – 50420 TESSY BOCAGE, pour un montant de 4 240 661,89 € HT, soit 5 088 794,27 € TTC, décomposé avec :
 - La tranche ferme pour un montant de 4 174 076,39 € HT,
 - La tranche optionnelle n°1 Pentagliss pour un montant de 66 585,50 € HT.
 - * Lot 7 Menuiseries extérieures aluminium – bardage : **ALPROFER** – 30 rue de Saint Denis de Gastines – 53500 ERNEE, pour un montant de 1 410 184,98 € HT, soit 1 692 221,98 € TTC ;
- Sachant que les crédits sont inscrits au budget principal AP CP centre aquatique – ligne de crédit 75565 – Imputation 2313 ;
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE